

Demande d'échange du permis de grutier

Veuillez écrire en caractères d'imprimerie.

1 Coordonnées

Nom:

Prénom:

E-mail:

Date de naissance: . . Tél.:

Adresse d'expédition et de facturation du permis

Nom, entreprise:

Rue, n°:

NPA, localité:

Pays:

Pour l'établissement de votre nouveau permis, nous vous facturerons CHF 80.– à titre de paiement anticipé.

2 Nouveau permis (Veuillez cocher les cases correspondantes.)

- 2.1 Catégorie de permis: ☐ Catégorie A (camions-grue) ☐ Catégorie B (grues à tour pivotante)
- 2.2 Langue: ☐ Allemand ☐ Français ☐ Italien
- 2.3 Un code QR figure sur votre nouveau permis de grutier pour simplifier les contrôles et détecter les falsifications. Le code QR peut être lu avec un lecteur standard. Les données d'identification suivantes sont recueillies et affichées électroniquement: photo, prénom et nom, catégorie de grue, statut de validité du permis. Si vous ne souhaitez pas que vos données puissent être lues, vous pouvez interdire leur divulgation en cochant la case ci-dessous.
- ☐ Je n'accepte pas que les données de mon permis de grutier soient consultables par voie électronique.
- La divulgation des données peut être interdite ou autorisée à tout moment en envoyant un message à permisgrutier@suva.ch.

3 État de santé

- 3.1 ☐ Je certifie avoir répondu en toute honnêteté aux questions du formulaire «Questionnaire relatif à la santé des candidats» (www.suva.ch/88185.f). Je ne souffre pas de troubles de la santé pouvant avoir des effets négatifs sur la conduite d'une grue.
- 3.2 ☐ Les examens réalisés par mon médecin traitant et (ou) par la Suva confirment que je remplis les conditions médicales requises. Veuillez trouver ci-joint l'attestation de mon médecin (www.suva.ch/88185-1.f) ou celle de la Suva.

Date et signature du candidat:

4 Documents à joindre à la présente demande

- Photo d'identité récente et de bonne qualité en noir et blanc ou en couleurs (format: 35 × 45 mm)
- Formulaire «Test visuel et auditif» (www.suva.ch/88184.f)
- Formulaire «Questionnaire relatif à la santé des candidats» (www.suva.ch/88185.f)
- Attestation médicale selon point 3.2 ci-dessus (www.suva.ch/88185-1.f) ou attestation de la Suva (division médecine du travail)
- Permis de grutier original. Si le permis de grutier n'existe plus ou s'il est illisible, joindre une attestation de l'institution qui l'a délivré.
- Copie de pièce d'identité (passeport ou carte d'identité)

5 Veuillez envoyer votre dossier à l'adresse ci-dessous:

Suva, sécurité au travail, secteur bâtiment et génie civil, permis de grutier, case postale 4358, 6002 Lucerne

Test visuel et auditif

Formulaire complémentaire pour les grutiers

Le présent questionnaire n'est pas destiné aux jeunes gens âgés de moins de 18 ans révolus. Selon l'art. 9 de l'ordonnance sur les grues, ils sont soumis à l'examen médical préventif dans le domaine de la médecine du travail requis aux termes de l'art. 72 OPA.

Coordonnées du candidat

Nom:
 Prénom:
 Rue, n°:
 NPA, localité:
 Nationalité: Date de naissance:

Test visuel

	Visus sans verres correcteurs	Visus avec verres correcteurs
Acuité visuelle (œil gauche)		
Acuité visuelle (œil droit)		
Champ visuel	☐ Supérieur 140 °	☐ Inférieur 140 °
Diplopie	☐ Non	☐ Oui
Vision stéréoscopique	☐ Normale	☐ Anormale

Test auditif

Langage parlé à 5 m de distance
oreille gauche intacte ☐ Non ☐ Oui

Langage parlé à 5 m de distance
oreille droite intacte ☐ Non ☐ Oui

Résultats et attestation du médecin ou de l'opticien

Réserves sur les facultés visuelles et
auditives du candidat ☐ Non ☐ Oui

Lieu et date:

Timbre et signature du médecin ou de l'opticien:

Remarques:

.....

Remarques générales

Le présent formulaire doit être complété et signé par un médecin ou un opticien et joint à la demande de permis de grutier. **Les candidats en possession d'un test équivalent datant de moins de 5 ans peuvent le joindre à leur demande en lieu et place du présent formulaire (p. ex. un test réalisé dans le cadre du permis de conduire automobile).** Si l'acuité visuelle nécessite des verres correcteurs (lunettes ou lentilles de contact), ceux-ci doivent être portés pendant le travail. Le présent test visuel et auditif n'est pas un examen médical préventif au sens de l'art. 72 OPA. **Les frais occasionnés ne sont pas pris en charge par la Suva.** Lors du test, veuillez demander si les frais sont pris en charge par votre employeur (compter entre 30 et 60 francs, comme pour le test visuel et auditif requis pour l'obtention du permis de conduire).

Remarques pour le médecin ou l'opticien

L'acuité visuelle est d'importance capitale pour les grutiers. Les personnes exerçant ce métier doivent être en mesure de distinguer correctement un signe de la main à une grande distance (50–100 m). La vision stéréoscopique et l'estimation des distances sont importantes pour manipuler des charges en toute sécurité. Les travaux de levage exécutés au moyen d'une grue doivent également pouvoir s'effectuer au crépuscule et par mauvais temps.

Acuité visuelle

Correction minimale de l'acuité visuelle de 0,6 pour le meilleur œil ou correction minimale de 0,1 pour l'autre. Absence de restriction du champ visuel, absence de diplopie, absence de restriction anormale de la vision stéréoscopique. L'absorption des lunettes à verres teintés ne doit pas dépasser 35 % dans l'obscurité.

Acuité auditive

Les ordres donnés au grutier sont souvent transmis au moyen de radiocommandes. Il est indispensable que le grutier comprenne ces ordres malgré le bruit ambiant du chantier. Le test auditif «Langage parlé à 5 m de distance» doit permettre de déterminer si le candidat est en mesure de satisfaire à cette exigence.

Questionnaire relatif à la santé des candidats

Formulaire complémentaire pour les grutiers

Le présent questionnaire n'est pas destiné aux jeunes gens âgés de moins de 18 ans révolus. Selon l'art. 9 de l'ordonnance sur les grues, il sont soumis à l'examen médical préventif dans le domaine de la médecine du travail requis aux termes de l'art. 72 OPA.

Être grutier est un travail exigeant. Le levage de charges avec des grues comporte des risques. La moindre erreur peut provoquer un accident. Les travaux exécutés au moyen d'une grue peuvent également se révéler très astreignants. Il n'est pas rare de travailler en hauteur, dans l'urgence ou par mauvais temps. Ce travail exige des aptitudes physiques et psychiques particulières: un parfait équilibre, une bonne santé ainsi qu'une bonne vision au loin et en situation de luminosité restreinte.

Certaines maladies conviennent mal à l'activité de grutier. L'apparition subite de problèmes de santé pendant le travail (crises d'épilepsie, troubles circulatoires) peut impliquer des risques pour vos collègues et les tiers. En cas de dépendance à l'alcool, aux drogues ou aux médicaments, l'altération des perceptions peut représenter d'importants dangers pour autrui.

Le présent questionnaire vous permet d'identifier ce type de problèmes et de prendre la décision d'exercer en tant que grutier en toute connaissance de cause.

Bases légales

Conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les grues (art. 5 al. 1 let. a), seules sont autorisées à exécuter des travaux de levage au moyen de grues les personnes qui sont en mesure, compte tenu de leur état physique et psychique, de garantir la conduite d'une grue en toute sécurité.

N.B.: cette condition s'applique en permanence et non pas uniquement au moment où vous acquérez le permis de grutier ou d'élève grutier. Nous vous conseillons de conserver le présent questionnaire: il vous permettra de procéder au contrôle périodique de votre état de santé et de votre aptitude à exercer en tant que grutier.

Comment procéder?

Il convient tout d'abord de faire contrôler votre ouïe et votre vue par un médecin ou un opticien. Celui-ci confirmera les résultats obtenus en remplissant le formulaire «Test visuel et auditif» (www.suva.ch/88184.f).

Il vous faut ensuite répondre aux questions concernant votre état de santé dans les pages qui suivent.

Si vous répondez «non» à toutes les questions, vous pouvez certifier, dans votre demande de permis de grutier ou d'élève grutier, que vous remplissez les conditions physiques requises pour exercer en tant que grutier.

Si vous répondez «oui» à une ou plusieurs des questions posées, votre état de santé peut compromettre votre aptitude à exercer en tant que grutier. Dans ce cas, parlez-en à votre employeur. Il vous dira ce qu'il attend de vous, les travaux qu'il entend vous confier et sur quelle grue vous devrez travailler. Ces indications sont extrêmement importantes en ce qui concerne les exigences qui vous seront posées. Si vous vous sentez en mesure de satisfaire à ces exigences, vous devrez exposer la situation à votre médecin. En se fondant sur ses examens, il pourra éventuellement attester de votre aptitude à exercer en tant que grutier, malgré les réserves émises sur votre état de santé (www.suva.ch/88185-1.f). Les frais de la visite médicale nécessaire à cet effet sont à votre charge ou à la charge de votre employeur. Prenez soin de clarifier ce point au préalable.

Si votre médecin n'est pas en mesure d'évaluer votre aptitude, vous pouvez la faire évaluer par un médecin du travail de la Suva. Pour ce faire, il suffit de faire parvenir à la Suva une copie complète de votre demande de permis avec l'ensemble des documents médicaux exigés. La Suva (division médecine du travail) rendra une décision et transmettra une copie à votre médecin. Si vous remplissez les conditions médicales requises, vous pourrez déposer votre demande de permis assortie des annexes nécessaires.

Questionnaire relatif à la santé des candidats

1 Coordonnées

Nom, prénom:

Rue, n°:

NPA, localité:

Date de naissance:

2 Résultats du test visuel et auditif (www.suva.ch/88184.f)

Le médecin ou l'opticien émet-il des réserves sur vos facultés visuelles et auditives concernant votre aptitude à exercer en tant que grutier?

non

oui

3 État de santé

3.1 Souffrez-vous ou avez-vous souffert des troubles suivants au cours des cinq dernières années?

a Évanouissements

b États de faiblesse générale

c Épilepsie ou crises analogues

d Étourdissements, peur du travail en hauteur, pertes d'équilibre

e Troubles du système nerveux

f Maladies mentales ou psychiques

g Maladies cardiovasculaires ou troubles circulatoires

h Hypertension

i Affections des voies respiratoires

k Diabète (diabète sucré)

l Dépendances (alcool, drogues, médicaments)

3.2 Avez-vous suivi une cure de désintoxication (alcool ou autres drogues) au cours des cinq dernières années?

3.3 Souffrez-vous de mobilité réduite et handicapante pour conduire et monter sur une grue?

3.4 Souffrez-vous d'autres maladies handicapantes pour conduire et monter sur une grue (p. ex. une grave allergie déclenchée par des piqûres d'insecte)?

3.5 Touchez-vous une rente pour cause de maladie ou d'accident?

Si oui, de quelle institution: _____

Protection des données

Les réponses données en remplissant le présent questionnaire (www.suva.ch/88185.f) fournissent des renseignements sur votre santé. Ces données sont confidentielles. La Suva et le centre de formation sont autorisés à consulter votre dossier. Les tiers n'ont pas accès aux données vous concernant.

Si vous répondez «non» à toutes les questions, vous pouvez attester, au point 3 de votre demande de permis de grutier ou d'élève grutier, que vous remplissez les conditions physiques requises pour exercer en tant que grutier. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de fournir d'attestation médicale.

Si vous répondez «oui» à une ou plusieurs des questions du présent questionnaire et que vous souhaitez obtenir un permis de grutier, vous devez fournir une attestation médicale complémentaire. En se fondant sur ses examens, le médecin que vous consulterez pourra éventuellement établir une attestation confirmant votre aptitude à exercer en tant que grutier.

Attestation
médicale
88185/1.f

Question	Tableaux cliniques et explications relatives aux maladies	Risques sur le lieu de travail
3.1.a	Évanouissements sans cause externe, troubles de la vision en montant les escaliers, en se baissant, en se levant trop vite, etc.	Risques pour vous-même en cas de chute due à l'apparition subite des symptômes indiqués ci-contre.
3.1.b	États de faiblesse générale tels que faiblesse ou pâleur subite, sensation d'évanouissement imminent, crises d'angoisse ou de panique.	
3.1.c	Épilepsie (crises épileptiques, absences).	
3.1.d	Étourdissements en tous genres, peur du travail en hauteur ou pertes d'équilibre (troubles de la marche).	
3.1.e	Troubles du système nerveux tels que ataxie, paralysie, troubles tactiles, tremblements importants, troubles de l'attention ou de la concentration, fatigue diurne anormale.	
3.1.f	Maladies mentales (schizophrénie) ou maladies psychiques (grave dépression).	Lorsque vous conduisez une grue, l'altération des perceptions ou le manque de sensibilité tactile peut engendrer des risques pour vous-même, vos collègues et les tiers.
3.1.g	Maladies cardiovasculaires ou maladies veineuses telles que maladies coronaires (crise cardiaque, angine de poitrine), affections des valves cardiaques ou du myocarde et arythmie.	Risques pour vous-même en cas de chute due à l'apparition subite des symptômes indiqués ci-contre.
3.1.h	Hypertension : votre aptitude à exercer en tant que grutier peut être compromise si, malgré un traitement, votre tension est supérieure à 160/95. Votre médecin pourra vous indiquer votre tension artérielle normale.	Risques pour vous-même lorsque vous montez, descendez ou vous déplacez sur le lieu de travail. Risques pour vos collègues et les tiers en cas d'erreur de manipulation de la commande de la grue.
3.1.i	Affections des voies respiratoires telles que asthme aigu, difficultés respiratoires dues à l'effort: monter dans une cabine de grue placée en hauteur exige une excellente condition physique (système cardiovasculaire).	
3.1.k	Le diabète (diabète sucré) peut être problématique si la glycémie est soumise à de fortes variations, en particulier en cas d'hypoglycémie (manque de sucre).	
3.1.l	La dépendance est un sujet délicat. Il faut savoir que le grutier peut se mettre en danger ou mettre en danger ses collègues ou des tiers s'il exécute des travaux au moyen d'une grue en étant sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues. De manière générale: personne ne doit conduire de grue sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues! Dans tous les cas, abordez le problème avec votre médecin.	
3.2	Si vous avez suivi une cure de désintoxication dans le passé, demandez l'avis d'un médecin qui pourra confirmer la stabilité de votre état de santé (voir également au chapitre « dépendance »).	
3.3	Une mobilité réduite due à une paralysie, un manque de mobilité articulaire (arthrose) ou la perte d'un membre peut représenter un handicap pour monter sur une grue ou en manipuler les commandes. Les exigences concernant la mobilité des grutiers travaillant avec une télécommande sont pratiquement identiques.	Risques pour vous-même lorsque vous montez, descendez ou vous déplacez sur le lieu de travail. Risques pour vos collègues et les tiers en cas d'erreur de manipulation de la commande de la grue.
3.4	Pour toute autre maladie , l'aptitude à exercer en tant que grutier est évaluée au cas par cas. Une attestation médicale est nécessaire. Les risques et tableaux cliniques décrits sous les chiffres 3.1 à 3.3 fournissent des indications à ce sujet.	Dans ce cas, tous les risques indiqués ci-dessus sont possibles.
3.5	En cas de rente , il existe toujours certaines restrictions médicales. Contrôlez votre aptitude à exercer en tant que grutier. Une attestation médicale est nécessaire. Le type de rente octroyée doit y être mentionné (AI, Suva, etc.).	Risques pour vous-même lorsque vous montez, descendez ou vous déplacez sur le lieu de travail. Risques pour vos collègues et les tiers en cas d'erreur de manipulation de la commande de la grue.

Suva

Sécurité au travail
Secteur bâtiment et génie civil
Permis de grutier
Case postale, 6002 Lucerne
Tél. 0848 820 820
www.suva.ch/88185.f

Édition: octobre 2019

Référence

88185.f

Attestation médicale

Formulaire complémentaire pour les grutiers

Annexe au «Questionnaire relatif à la santé des candidats» (ordonnance sur les grues, art. 5 al. 1 let. a)

1 Coordonnées du candidat

Nom, prénom:																														
Rue, n°:																														
NPA, localité:																														
N° tél. en journée:																Date de naissance:			.			.								
N° AVS:																Sexe:			☐ m			☐ f								

Employeur

Entreprise, nom:																														
NPA, localité:																														
N° tél.:																														

2 Consultation du dossier médical

J'accepte que mon dossier médical soit transmis à la Suva. J'accepte également que la Suva (division médecine du travail) consulte et traite les données correspondantes.

Date et signature du candidat:

			.				.				
--	--	--	---	--	--	--	---	--	--	--	--

3 Diagnostic médical

Cette attestation se fonde sur les réponses données par le demandeur dans le «Questionnaire relatif à la santé des candidats» (www.suva.ch/88185.f). Vous trouverez des informations complémentaires dans la «Directive destinée aux médecins de famille pour l'examen des demandeurs du permis de grutier» (www.suva.ch/medecine-du-travail > Outils > Fiche thématique).

- 3.1 ☐ **Aucune réserve médicale** n'est émise quant à l'aptitude à conduire des grues.
Le candidat doit joindre le présent formulaire à sa demande de permis de grutier ou d'élève grutier.
- 3.2 ☐ L'aptitude à conduire des grues **fait l'objet de réserves médicales**. Le candidat est autorisé à conduire des grues uniquement depuis le sol.
Le candidat doit joindre le présent formulaire à sa demande de permis de grutier ou d'élève grutier.
Le candidat est tenu d'informer son employeur au sujet des réserves médicales émises.
- 3.3 ☐ Le candidat **n'est pas apte** à conduire des grues.
Le candidat n'est pas autorisé à déposer une demande de permis de grutier ou d'élève grutier.
- 3.4 ☐ Une attestation établie par un **médecin du travail** de la Suva est exigée.
Avant de pouvoir déposer une demande de permis de grutier ou d'élève grutier, le candidat doit faire parvenir les documents médicaux correspondants avec une copie complète de sa demande à l'adresse suivante: Suva, division sécurité au travail, secteur bâtiment et génie civil, permis de grutier, case postale 4358, 6002 Lucerne. La Suva notifie sa décision au candidat avec copie au médecin traitant.

Lieu et date:

Tél. (médecin):

Timbre et
signature (médecin):

4 Facturation

Les prestations médicales seront facturées au candidat selon le Tarmed.